

*Assurance-chômage—Loi*

des gestes concrets pour leur permettre de concilier leurs objectifs de carrière avec leurs responsabilités parentales.

Monsieur le Président, je considère que toutes les formes de discrimination envers les aînés doivent disparaître. Je suis heureux que ce projet de loi permette aux personnes de 65 ans ou plus d'être traitées comme des citoyens à part entière. Les aînés pourront dorénavant cotiser au Régime d'assurance-chômage et se prévaloir de tous ses avantages. Ces nouvelles dispositions, qui coûteront 40 millions de dollars, sont non seulement conformes à la Charte des droits, mais reconnaissent le privilège aux Canadiens et Canadiennes de 65 ans ou plus de retarder leur retraite. Il s'agit de reconnaître aux aînés le droit inaliénable de décider pour eux-mêmes.

De plus, monsieur le Président, le projet de loi comporte d'autres changements visant notamment à éliminer certaines restrictions injustes quant à l'accessibilité des prestations lors de conflits de travail.

Actuellement, monsieur le Président, la Loi ne permet pas le versement de prestations de maladie ou de maternité lors de conflits de travail. Nous pensons qu'il s'agit là d'une disposition inéquitable et rétrograde que cette Chambre voudra sûrement voir disparaître.

Il aurait sûrement été plus facile de laisser aller les choses comme elles étaient auparavant en se contentant de quelques modifications mineures savamment saupoudrées et en donnant l'air de faire beaucoup tout en faisant peu.

Le projet de loi C-21 et la stratégie de mise en valeur de la population active n'ont rien de commun à un exercice de maquillage. Ces mesures vont à la source du problème, c'est-à-dire, doter le Canada d'une main-d'œuvre compétente capable de relever tous les défis qui seront les nôtres à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle.

Notre but est de conserver au Régime d'assurance-chômage son rôle important de régime de maintien du revenu tout en supprimant les éléments qui incitent à l'inactivité, en particulier dans les régions où l'économie est vigoureuse.

Dans le respect des différences entre les régions, nous avons également tenu compte de régions comme la mienne, Kamouraska—Rivière-du-Loup, où le taux de chômage est élevé.

En plus des programmes de formation, monsieur le Président, ces régions profiteront d'une aide particulière pour le développement des communautés, de même que de mesures de soutien à l'esprit d'entrepreneur local.

Tout cela a été fait, monsieur le Président, je le répète, en respectant les différences entre les régions canadiennes, n'en déplaise aux nostalgiques qui voudraient qu'on traite le Canada à travers une seule et même réalité.

En bref, dans les régions où il y a plus d'emplois disponibles, les travailleurs devront compter à leur actif un plus grand nombre de semaines de travail pour être admissibles aux prestations et leur période de prestations sera plus courte. Inversement, dans les régions à taux de chômage élevé, les travailleurs et travailleuses ne seront pas affectés par ces mesures, monsieur le Président.

Comme gouvernement, nous reconnaissons d'emblée le rôle éminemment important que joue le régime d'assurance-chômage en tant que système de protection sociale et nous n'avons aucunement l'intention d'en affecter l'intégralité. Bien au contraire! Par contre, nous sommes conscients du fait que le régime actuel présente des lacunes et qu'il n'offre aucune alternative. Le projet de loi C-21 en propose, monsieur le Président. Le risque était grand, mais mon gouvernement a fait le pari d'améliorer le sort des sans-emploi, non parce qu'il fallait faire plaisir aux syndicats, aux employeurs ou à l'électorat, mais parce qu'il s'agit d'assumer nos responsabilités, et c'est ce que nous avons fait.

Toutes les modifications proposées dans le cadre du projet de loi C-21 visent essentiellement à rendre ce régime plus efficace et plus équitable, mais aussi à répondre aux besoins des travailleurs et travailleuses. Comme toute mesure gouvernementale, monsieur le Président, ce projet de loi impose des restrictions et des obligations. En tant que législateurs, nous avons l'obligation de voir au-delà des inconvénients ponctuels qui suscitent bien souvent les mesures que nous adoptons. Nous devons faire porter notre regard sur les avantages à long terme que celles-ci peuvent avoir pour les personnes en cause, certes, mais aussi pour l'ensemble de la collectivité.

Monsieur le Président, le projet de loi C-21, modifiant la Loi sur l'assurance-chômage, est une mesure qui aura des répercussions bénéfiques pour l'ensemble des travailleurs et travailleuses. Il vise, je le répète, à donner des outils supplémentaires et de l'espoir en un avenir meilleur à des milliers de Canadiens et Canadiennes actuellement sans emploi. Après avoir valorisé pendant long